

Puce électronique pour délinquants : une proposition utopique? : La lutte contre la récidive ne justifie pas tous les moyens

Autor(en): **Dépraz, Alex**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(2013)**

Heft 2008

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1014151>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Puce électronique pour délinquants: une proposition utopique?

La lutte contre la récidive ne justifie pas tous les moyens

Alex Dépraz - 30 septembre 2013 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/24306>

Comment quelqu'un peut-il commettre un meurtre alors qu'il n'a même pas fini d'exécuter sa peine? La question est sur toutes les lèvres depuis qu'en l'espace de quelques mois deux condamnés sont suspectés d'avoir tué de jeunes femmes, l'un pendant qu'il exécutait sa peine sous surveillance électronique, l'autre pendant une sortie à but thérapeutique.

Ces affaires – que l'on désigne par le nom des deux victimes comme un symbole de l'identification croissante de notre société avec celles-ci – suscitent des remises en cause par une partie de l'opinion publique des principes fondant notre système pénal: rien de très nouveau jusqu'ici.

Un tel débat public devrait être pour les autorités l'occasion de rappeler l'importance de ces principes – tels que la présomption d'innocence – et leur raison d'être dans une société démocratique et libérale. D'expliquer, comme le fait remarquablement l'actuelle ministre française de la justice Christiane Taubira dans un contexte semblable, que les personnes qui sont en prison ont vocation à en sortir un jour. Les élus se sont lancés au contraire dans une course à l'échalote en multipliant les propositions de modifier le Code pénal pour éviter que le pire se reproduise.

Il a ainsi suffi que la professeure de psychologie [Henriette Haas](#) évoque, dans *L'Hebdo*, l'idée de surveiller quelques délinquants par une puce électronique pour que la conseillère nationale UDC Céline Amaudruz concrétise la proposition devant le Parlement. Cosignée par plusieurs députés PDC et PLR, la [motion](#) demande que toutes les personnes condamnées pour certains crimes graves – parmi lesquels l'assassinat, le meurtre, le viol, les actes d'ordre sexuel avec des enfants – se voient «implanter une puce électronique». Comme l'a révélé un reportage de la [RTS](#), la technologie ne permet en l'état tout simplement pas de réaliser cette proposition.

Si cette proposition était réalisable, les effets d'une puce implantée sous la peau ne seraient sans doute pas très différents de ceux – déjà connus – des autres dispositifs de surveillance comme le bracelet électronique déjà porté par certains délinquants. D'abord, cette mesure supposerait d'avoir à disposition des forces de police pléthoriques pour pouvoir surveiller en temps réel l'activité de toutes les personnes auxquelles une puce serait implantée: la motion Amaudruz ne vise pas seulement les délinquants dangereux. Ensuite, elle ne permettrait vraisemblablement

pas à la police de toujours empêcher les passages à l'acte dans la mesure où les infractions n'impliquent pas forcément des déplacements, mais ont au contraire le plus souvent lieu au domicile. Les expériences faites par les Etats américains qui ont instauré des surveillances électroniques n'ont pas été concluantes ([DP 1481](#)). Il est donc douteux que cette solution soit efficace pour éviter la récidive.

Si cette proposition était efficace, elle nous entraînerait vers un monde inquiétant où la police n'arrêterait plus les délinquants pour avoir commis des actes délictueux ou tenté de le faire, mais sur la seule base d'un comportement qu'une puce électronique détecte comme suspect. Nous ne serions plus si éloignés de la police de la pensée imaginée par Orwell dans *1984*.

Cette proposition relève plus de l'agitation politique et électoraliste – les élections cantonales sont en cours à Genève – que de la réflexion mûrie que l'on serait en droit d'attendre des législateurs sur des sujets aussi délicats. Répondre à la question posée en début d'article suppose un équilibre toujours plus difficile à trouver entre la préservation de la liberté et les atteintes que les citoyens sont prêts à admettre pour garantir leur sécurité.